

# STATUTS

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association des Eco-Ateliers.

## ARTICLE 02 – OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir et valoriser le « fait maison » au naturel (produits d'hygiène, d'entretien, bien être, loisirs...) par le biais d'ateliers et de rencontres. Ainsi que toutes les activités annexes et connexes avec le fait maison, « zéro déchet », la permaculture, le développement durable et écologique.

## ARTICLE 03 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 04 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Association des Eco-Ateliers

6 rue Manavielle

34660 Cournonterral

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau.

## ARTICLE 05 – LAÏCITE

L'association est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

## ARTICLE 06 – MEMBRES

Le Bureau est composé de membres élus, sur candidatures, par les adhérents réunis en Assemblée Générale et de membres non permanents élus par le Bureau.

Les membres actifs sont les adhérents qui prennent l'engagement de verser leur cotisation

## ARTICLE 07 – BUREAU

Le Bureau est composé des membres élus en Assemblée Générale, il se compose d' :

-une présidente

-une trésorière

-une secrétaire

Le Bureau a la possibilité d'élire des adjoints pour le suppléer. Il s'agit de membres non permanents, volontaires, élus parmi les adhérents.

DEA EC 10

Le Bureau se réunit, à minima, une fois par trimestre.

#### ARTICLE 08 – POUVOIRS DU BUREAU

Les pouvoirs du Bureau sont définis dans le Règlement Intérieur.

En cas de démission, de motif légitime, d'incapacité ou de décès d'un membre élu en cours de mandat, les autres membres du Bureau doivent voter à l'unanimité le remplacement ou non du membre sortant.

#### ARTICLE 09 – REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi un Règlement Intérieur par le Bureau.

Le non-respect du Règlement Intérieur entraîne la radiation du membre.

#### ARTICLE 10 – ADMISSIONS DES ADHERENTS

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande au Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le Bureau se réserve le droit de refuser un membre.

En cas de refus le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

#### ARTICLE 11 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite
- le décès
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-respect du Règlement Intérieur

#### ARTICLE 12 – COTISATIONS

Les cotisations sont établies dans le Règlement Intérieur.

#### ARTICLE 13 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

#### ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

La présidente, assistée des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

DEA  
EC CB

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

#### ARTICLE 15 – MODIFICATION DES STATUTS

Seuls les membres du Bureau peuvent modifier les statuts de l'association.

#### ARTICLE 16 – APPORTS

Les apports effectués par les membres du Bureau avec droit de reprise doivent être listés et conservés.

#### ARTICLE 17 – DISSOLUTION

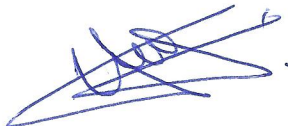
Les membres du Bureau sont chargés de la dissolution de l'association.

Les apports des membres du Bureau mis à la disposition de l'association de façon permanente pour une durée indéterminée leur seront restitués.

Fait à Cournonterral, le 02 juin 2024.


La Présidente

Diane-Ethna ANDEME



La Trésorière

Élina CALMELS



La Secrétaire

Laura BECK

